

SARL CL GOURMET

SARL au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 830 370 250,
dont le siège social est situé 29 RUE SAINTE CATHERINE - 45000 ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à sept heures, au siège social, 29 RUE SAINTE CATHERINE - 45000 ORLÉANS.

Les associés de la société SARL CL GOURMET, SARL au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Yaoyue CUI, propriétaire de 5 500 parts sociales ;
- Monsieur Xiaoxiang LIN, propriétaire de 4 500 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 10 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Yaoyue CUI**.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- Le rapport de la Gérante sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Réduction du capital social par voie d'annulation et rachat des parts sociales à un associé ;

- Augmentation de capital par incorporation de réserves ;
- Mise en harmonie avec les textes et lois en vigueur ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Gérante de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

3YCONNECT

En conséquence, le premier paragraphe de l'article "Dénomination sociale" des statuts est modifié comme suit :

"La dénomination sociale est : **3YCONNECT**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- le conseil, l'accompagnement, l'assistance et la prestation de services auprès des entreprises, institutions et organisations, notamment dans les domaines du développement commercial, de la stratégie de marché, de l'internationalisation, de la représentation commerciale et du développement de partenariats ;
- l'apport d'affaires, la mise en relation, l'intermédiation commerciale et la coordination de projets entre sociétés françaises, européennes et chinoises, notamment en vue de favoriser les échanges économiques, commerciaux, technologiques et industriels ;
- l'intermédiation dans les opérations d'investissement, de fusions-acquisitions, de prises de participation et de financement d'entreprises, la mise en relation d'investisseurs et d'entreprises, ainsi que la prestation de services de courtage et de conseil en investissement, avec perception de commissions et honoraires de succès ;
- l'accompagnement d'entreprises dans leurs opérations de prospection, d'implantation, de distribution, de sourcing, d'achat, de vente, d'importation et d'exportation de produits et services, sous réserve des activités réglementées ;

- la conception, l'organisation, la promotion et la coordination d'événements professionnels, de missions commerciales, de rencontres d'affaires, d'opérations de communication, de promotion et de représentation ;
- le développement et la commercialisation de services, solutions et projets dans les secteurs notamment de la beauté, des cosmétiques, des technologies immersives, de l'innovation, de la robotique, du tourisme et, plus généralement, de tous secteurs industriels ou de services non réglementés ;
- la vente à distance non réglementée, par tous moyens électroniques et Internet, tous produits et services, y compris par l'intermédiaire de sites internet, marketplaces ou autres plateformes de commerce électronique ;
- l'exploitation de tous commerces de détail non réglementés, l'ouverture, l'exploitation et la gestion de tous points de vente au détail, boutiques, magasins et succursales ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

En conséquence, l'article "Objet social" des statuts est modifié comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- le conseil, l'accompagnement, l'assistance et la prestation de services auprès des entreprises, institutions et organisations, notamment dans les domaines du développement commercial, de la stratégie de marché, de l'internationalisation, de la représentation commerciale et du développement de partenariats ;
- l'apport d'affaires, la mise en relation, l'intermédiation commerciale et la coordination de projets entre sociétés françaises, européennes et chinoises, notamment en vue de favoriser les échanges économiques, commerciaux, technologiques et industriels ;
- l'intermédiation dans les opérations d'investissement, de fusions-acquisitions, de prises de participation et de financement d'entreprises, la mise en relation d'investisseurs et d'entreprises, ainsi que la prestation de services de courtage et de conseil en investissement, avec perception de commissions et honoraires de succès ;
- l'accompagnement d'entreprises dans leurs opérations de prospection, d'implantation, de distribution, de sourcing, d'achat, de vente, d'importation et d'exportation de produits et services, sous réserve des activités réglementées ;
- la conception, l'organisation, la promotion et la coordination d'événements professionnels, de missions commerciales, de rencontres d'affaires, d'opérations de communication, de promotion et de représentation ;
- le développement et la commercialisation de services, solutions et projets dans les secteurs notamment de la beauté, des cosmétiques, des technologies immersives, de l'innovation, de la

robotique, du tourisme et, plus généralement, de tous secteurs industriels ou de services non réglementés ;

- la vente à distance non réglementée, par tous moyens électroniques et Internet, tous produits et services, y compris par l'intermédiaire de sites internet, marketplaces ou autres plateformes de commerce électronique ;

- l'exploitation de tous commerces de détail non réglementés, l'ouverture, l'exploitation et la gestion de tous points de vente au détail, boutiques, magasins et succursales ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

29 RUE SAINTE CATHERINE
45000 ORLÉANS

Nouvelle adresse :

1 RUE DU CHEVAL ROUGE
45000 ORLÉANS.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article "Siège social" des statuts est modifié comme suit :

"Le siège social est fixé **1 RUE DU CHEVAL ROUGE - 45000 ORLÉANS**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de sa Gérante, décide de réduire, à compter de ce jour, le capital d'un montant de **4 500 euros**, le ramenant ainsi de **10 000 euros** à **5 500 euros** par voie de rachat et d'annulation de **4 500 parts sociales** de 1 euro chacune détenues actuellement par **Monsieur Xiaoxiang LIN**, au prix global de **CENT DOUZE MILLE (112 000) euros**,

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le compte "Autres Réserves", à savoir la somme de (112 000 – 4 500) 107 500 euros.

L'assemblée générale constate que le capital sera ainsi ramené de **10 000 euros** à la somme de **5 500 euros**, divisé en **5 500 parts sociales de 1 euro chacune**.

L'assemblée générale décide, en conséquence, d'attribuer à **Monsieur Xiaoxiang LIN**, en compensation de l'annulation de ses **4 500 parts sociales**, la somme de **CENT DOUZE MILLE (112 000) euros**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de sa Gérante, décide d'augmenter le capital social, à compter de ce jour, d'une somme de **4 500 euros** pour le porter de **4 500 euros** à **10 000 euros** par incorporation de réserves à concurrence de **4 500 euros**. Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de **4 500 parts sociales de 1 euro** chacune, attribuées à l'associée unique, **Madame Yaoyue CUI**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la réduction et de l'augmentation de capital, visées et adoptées ci-dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles "Apports" & "Capital social" des statuts :

Apports

"Lors de la constitution il a été apporté en numéraire par les associés fondateurs la somme de **dix mille (10 000) euros**.

Suivant l'assemblée générale du **28 mars 2026**, les associés ont décidé, d'une part, de réduire le capital social de **4 500 euros** par voie d'annulation et de rachat de **4 500 parts sociales**, et d'autre part, d'augmenter le capital social de **4 500 euros** par incorporation de réserves et création de **4 500 parts** sociales nouvelles."

Capital social

"Le capital social est fixé à **DIX MILLE (10 000) EUROS**, divisé en **10 000 parts** de **1 euro** chacune, numérotées de **1 à 10 000** et attribuées en totalité à **Madame Yaoyue CUI**.

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique, ou d'une décision collective extraordinaire des associés si la société devient pluripersonnelle.

Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de refondre totalement les statuts, à compter de ce jour, afin de les mettre en harmonie avec les textes et lois en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Gérante